INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU GREFFIER

No de résolution ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Ville de rimouski

Séance ordinaire du Conseil municipal
de la Ville de Rimouski

lundi 19 octobre 2026 à 19 h 31

Sont présents : Monsieur le maire, Guy Caron, président

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Mélanie Bernier
Julie Carré
Francis Chouinard
Dave Dumas
Patrick Dumont
Antoine Durette-Landry
Élise Gagnon
Alain Martineau
Cécilia Michaud
Jocelyn Pelletier
Grégory Thorez

Sont également présents : Monsieur Marco Desbiens, directeur général
Maître Cynthia Lamarre, assistante-greffière
Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur et trésorier
Madame Sarah-Jane Guité, chef de division - Permis

Ouverture de la séance

À 19 h 31, monsieur le maire constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2026-10-629

Adoption de l'ordre du jour

Maître Cynthia Lamarre, assistante-greffière, fait la lecture des points qui sont sujets à être adoptés en affaires nouvelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

appuyé par monsieur le conseiller Alain Martineau

Et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet à l'ajout des points 19.1 à 19.4.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-630

Approbation du procès-verbal

Il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 octobre 2026, tenue à 19 h 31, tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-631

Condoléances du conseil municipal - Famille de monsieur François-Pierre Charest

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil offre ses condoléances aux membres de la famille et particulièrement à sa sœur Pascale, employée journalière à la Ville de Rimouski et à tous les collègues de monsieur François-Pierre Charest, à la suite du décès de ce dernier. Monsieur Charest était employé de la Ville de Rimouski depuis 2015, à titre de plombier compagnon au Service des travaux publics à l'équipe des immeubles.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-632

Adoption - Bilan de mi-parcours de la démarche Rimouski2030

Monsieur le maire Guy Caron présente le bilan de mi-parcours de la démarche Rimouski2030.

Considérant que nous en sommes à mi-parcours de la mise en œuvre de la planification stratégique Rimouski2030 qui identifie la vision et les orientations prioritaires de l'organisation municipale pour les prochaines années;

Considérant que la Ville de Rimouski s'était engagée, lors de l'adoption de Rimouski2030 en 2023, à réaliser un bilan de mi-parcours, afin d'évaluer l'avancement de la démarche, de confirmer la pertinence des orientations retenues et d'identifier, au besoin, les ajustements nécessaires pour la seconde moitié de sa mise en œuvre;

Considérant que cette démarche a été réalisée entre janvier et septembre 2026;

Considérant que 769 initiatives ont été recensées dans le cadre de l'exercice, que 523 personnes ont participé au sondage citoyen et que les résultats démontrent que les grandes orientations de Rimouski2030 demeurent pertinentes, tout en mettant l'accent sur certaines priorités pour la seconde moitié du parcours;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil adopte le bilan de mi-parcours de Rimouski2030 ainsi que la version actualisée de la planification stratégique, afin de poursuivre la mise en œuvre de notre vision collective pour le développement de Rimouski d'ici 2030.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-633

Autorisation - Contrat de service de répartition des appels incendie - Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)

Considérant que, le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (ci-après le « CAUREQ ») offre un service de centre secondaire de communication d'urgence pour la répartition des appels incendie;

Considérant que la Ville doit assumer un service de réponse aux appels d'urgence sur son territoire;

Considérant que la Ville souhaite confier au CAUREQ la répartition des appels incendie;

Considérant qu'un contrat concernant la fourniture du service de répartition des appels incendie a été convenu entre les parties, établissant les modalités de prestation du service.

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes du contrat à intervenir entre le CAUREQ et la Ville concernant la fourniture de répartition des appels incendie en provenance du territoire de la ville;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-634

Autorisation - Contrat de service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 - Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (CAUREQ)

Considérant que, le Centre d'appel d'urgence des régions de l'Est du Québec (ci-après le « CAUREQ ») offre un service de centre d'urgence 9-1-1;

Considérant que la Ville a la responsabilité de s'assurer que son territoire est desservi par un centre d'urgence 9-1-1;

Considérant que la Ville souhaite confier au CAUREQ la gestion et l'exploitation du centre d'urgence 9-1-1 pour son territoire;

Considérant qu'un contrat concernant la fourniture d'un service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 a été convenu entre les parties, établissant les modalités de prestation du service.

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Alain Martineau

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes du contrat à intervenir entre le CAUREQ et la Ville concernant la fourniture d'un service de prise d'appels d'urgence 9-1-1 en provenance du territoire de la ville;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit contrat, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-635

Approbation - Budget révisé de l'Office d'habitation Rimouski-Neigette (OHRN) Année financière 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil approuve le budget révisé de l'Office d'habitation Rimouski-Neigette (OHRN), pour l'année financière 2026, tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), en date du 24 septembre 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-636

Autorisation - Demande de financement - Programme Leadership local pour l'adaptation climatique - Volet Plans et processus adaptés au climat du Fonds municipal vert pour le projet « Rimouski engagée pour l'action climatique : une adaptation intégrée à nos services pour une population résiliente »

Considérant que le volet Plans et processus du programme Leadership local pour l'adaptation climatique du Fonds municipal vert (FMV) de la Fédération canadienne des municipalités (FCM) vise à aider les municipalités à intégrer l'adaptation aux changements climatiques dans leurs plans et processus, afin de les rendre plus résilientes face aux changements climatiques;

Considérant que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application dudit programme;

Considérant que la Ville de Rimouski souhaite présenter une demande à ce programme pour le projet « Rimouski engagée pour l'action climatique : une adaptation intégrée à nos services pour une population résiliente »;

Considérant que le projet déposé par la Ville relativement à ce programme est estimé à 100 000 $, et que l'aide financière demandée au FMV est de 70 000 $;

Considérant que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière et confirmer sa contribution financière de 30 000 $ au projet;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil autorise monsieur Kaven Dionne, chargé de projet du Plan climat, à présenter une demande de financement au Fonds municipal vert (FMV), dans le cadre de l'initiative Leadership local pour l'adaptation climatique de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), pour le projet « Rimouski engagée pour l'action climatique : une adaptation intégrée à nos services pour une population résiliente ».

Adoptée à l'unanimité

2026-10-637

Contrats - Gré à gré - Travaux de forage et essais géotechniques et analytiques Mise aux normes de l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES) et dépôt de matériaux secs (DMS)

Considérant que la Ville de Rimouski doit poursuivre l'avancement des études et analyses des mesures à long terme, tel que prévu au Plan d'action déposé à Environnement et changement climatique Canada (ECCC) relativement à l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES);

Considérant que la Ville prend et se doit de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables, afin de se conformer à la Loi sur les pêches (LRC (1985), ch. F-14);

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil attribue aux entreprises ci-après mentionnées des contrats relatifs aux travaux de forages, d'études géotechniques, d'analyses chimiques et à d'autres travaux connexes :

a) Bureau Veritas Canada (2019) inc., selon le prix offert de 30 694,50 $, avant taxes;

b) Forage Grenville, selon le prix offert de 64 995,60 $, avant taxes;

c) LER inc., selon le prix offert de 18 370,00 $, avant taxes;

d) Signalisation BSL, selon le prix offert de 11 350,00 $, avant taxes;

e) PlastechPlus inc., selon le prix offert de 3 127,05 $, avant taxes.

Ces travaux seront financés à même la Réserve financière relative à la gestion des impacts de normes environnementales des lieux d'enfouissement (R.V.R. 24-046).

Adoptée à l'unanimité

2026-10-638

Ordre de changement numéro 1 - Mise à niveau du bâtiment des Tennis de Rimouski - Construction Albert inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil autorise l'ordre de changement numéro 1, afin d'augmenter de 301 794 $, avant taxes, la dépense prévue au contrat adjugé à Construction Albert inc. (résolution 2026-03-156), dans le cadre du projet de mise à niveau du bâtiment des Tennis de Rimouski, à défrayer à même le règlement d'emprunt 24-038.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-639

Autorisation - Cession d'immeubles - Lots 6 118 530, 6 118 531, 6 118 532 et 6 118 533 du cadastre du Québec - Secteur de la rue Alcide-C.-Horth 9275-0181 Québec inc. et 9529-3767 Québec inc.

Considérant que, le 7 avril 2025, la Ville de Rimouski a vendu à 9275-0181 Québec inc. les lots 6 118 530, 6 118 531, 6 118 532 et 6 118 533 du cadastre du Québec, aux termes d'un acte de vente publié au registre foncier sous le numéro 29 356 060;

Considérant que cet acte de vente restreint la vente, la revente ou la cession de ces immeubles avant le respect des obligations relatives à la construction et la publication d'une mainlevée;

Considérant que 9275-0181 Québec inc. souhaite céder ces immeubles à 9529-3767 Québec inc. à des fins de financement du projet;

Considérant que 9529-3767 Québec inc. doit reprendre l'ensemble des obligations prévues à l'acte de vente;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

1° autorise 9275-0181 Québec inc. à céder à 9529-3767 Québec inc. les lots 6 118 530, 6 118 531, 6 118 532 et 6 118 533 du cadastre du Québec, sous réserve que cette dernière assume l'ensemble des obligations prévues à l'acte de vente intervenu le 7 avril 2025 et publié au registre foncier sous le numéro 29 356 060;

2° accepte les termes de l'acte de cession à intervenir et autorise l'intervention de la Ville, afin de constater son consentement à celle-ci;

3° autorise le maire et le greffier à signer ledit acte de cession ainsi que tout document afférent, substantiellement conformes aux conditions prévues à la présente résolution, pour et au nom de la Ville;

4° déclare que l'autorisation prévue à la présente résolution ne constitue pas une mainlevée du droit de résolution ou de tout autre droit prévu à l'acte de vente publié sous le numéro 29 356 060;

5° prévoit que les frais, honoraires et déboursés liés à la préparation, à la signature et à la publication de l'acte de cession sont entièrement assumés par les parties à la cession.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-640

Contrat - Commande - Achat de lames de charrues à neige, de niveleuses, de souffleuses, sabots et nez - Équipement Robitaille inc. et Équipement SMS inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Élise Gagnon

Et résolu que le conseil attribue le contrat à commande pour l'achat de lames de charrues à neige, niveleuses, souffleuses et sabots, aux entreprises ci-après mentionnées, soumissionnaires conformes, pour la période du 6 octobre 2026 au 30 avril 2027, selon les prix unitaires soumis et le rang par lot ci-après identifiés, pour un

contrat d'une valeur approximative de 210 869,80 $, avant taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et aux soumissions déposées.

Lots	**Entreprises**	**Rang**
Lot 1 : Lames de charrues à neige, niveleuses et souffleuses en acier	Robitaille Équipement inc.	1er Rang
	Équipement SMS inc.	2e Rang
Lot 2 : Lames de charrues et niveleuses au carbure	Robitaille Équipement inc.	1er Rang
	Équipement SMS inc.	2e Rang
Lot 3 : Sabots et nez	Équipement SMS inc.	1er Rang
	Robitaille Équipement inc.	2e Rang

Adoptée à l'unanimité

2026-10-641

Acceptation - Travaux sur le lot 3 852 626 du cadastre du Québec - Société d'horticulture de Rimouski

Considérant que la Société d'horticulture souhaite remplacer l'affiche des jardins communautaires situés sur le lot 3 852 626 du cadastre du Québec, lequel appartient à la Ville de Rimouski;

Considérant que l'affiche actuelle est vieillissante et que son remplacement permettra d'intégrer la nouvelle identité visuelle de l'organisme, d'améliorer l'identification du site et d'assurer une meilleure durabilité des installations;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil autorise la Société d'horticulture de Rimouski, ou son représentant, à déposer une demande de certificat d'autorisation pour le remplacement d'une enseigne sur le lot 3 852 626.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-642

Décisions - Demande visant des immeubles situés dans un site patrimonial cité Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 6 octobre 2026

Considérant qu'une demande d'autorisation de travaux visant un immeuble situé dans un site patrimonial cité a été déposée;

Considérant que, le 6 octobre 2026, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a analysé la demande, formulé sa recommandation et l'a transmise au conseil municipal pour décision;

Considérant qu'à la suite de la consultation de la recommandation du comité, le conseil doit décider s'il autorise ou non les travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil désapprouve les travaux de remplacement d'ouvertures à l'immeuble sis au 57, rue de l'Évêché Ouest (demande d'urbanisme 2026-00221), puisque :

a) le remplacement d'une seule fenêtre sur deux en bois, à l'étage en façade avant, par une fenêtre en PVC, cause un débalancement et une incohérence de l'apparence du bâtiment;

b) l'intégrité de la façade avant du bâtiment, situé sur la rue de l'Évêché Ouest ayant un cadre bâti exceptionnel, n'est pas préservée.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-643

Décisions - Demandes assujetties à des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 6 octobre 2026

Considérant que des demandes d'urbanisme ont été déposées et que celles-ci sont assujetties à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA) de constructions ou à l'aménagement de terrains et aux travaux qui y sont reliés;

Considérant que, le 6 octobre 2026, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a analysé les demandes, formulé ses recommandations et les a transmises au conseil municipal pour décision;

Considérant qu'à la suite de la consultation des recommandations du comité, le conseil doit approuver les plans s'ils sont conformes à la réglementation ou les désapprouver dans le cas contraire;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil :

1° approuve :

a) le plan relatif au remplacement du revêtement de la toiture de bardeau d'asphalte du bâtiment secondaire par un même matériau, pour l'immeuble sis au 40, rue Saint-Germain Est (demande d'urbanisme 2026-00241);

b) le plan relatif au remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal composé de bardeaux d'asphalte et de tôle, par un revêtement de bardeaux d'asphalte, pour l'immeuble sis au 174-B, rue Saint-Elzéar (demande d'urbanisme 2026-00245);

c) le plan relatif au remplacement du revêtement de la toiture en bardeaux d'asphalte par le même matériau, pour l'immeuble sis au 195, 2e Rue Est (demande d'urbanisme 2026-00244)

d) le plan relatif à la coupe d'un arbre en cour arrière pour l'immeuble sis au 195, avenue du Père-Nouvel (demande d'urbanisme 2026-00247) tout en recommandant de planter et maintenir un nouvel arbre de même gabarit;

2° approuve partiellement :

a) le plan relatif à l'ajout d'enseignes pour l'immeuble sis au 98, rue Saint-Germain Ouest (demande d'urbanisme 2026-00149), en approuvant l'installation d'une enseigne à double face en saillie et d'une enseigne au mur avec deux luminaires en

façade avant, mais en suspendant la portion de la décision concernant l'installation d'une enseigne au mur en façade avant secondaire (boulevard René-Lepage Ouest);

b) le plan relatif à l'installation d'équipements mécaniques (thermopompes), pour l'immeuble sis au 148-152, rue Saint-Germain Ouest (demande d'urbanisme 2026-00246), en approuvant l'installation de 6 thermopompes sur équerre au mur, en cour latérale gauche, tout en recommandant de peindre les équerres et les équipements mécaniques de couleur beige harmonisée au revêtement mural, mais en désapprouvant l'installation de 6 thermopompes en cour latérale droite, puisque :

i) le nombre et la visibilité des thermopompes installées en façade latérale droite ne permet pas d'assurer une qualité de l'architecture du bâtiment;

ii) la visibilité des thermopompes de la façade latérale droite ne permet pas d'améliorer l'esthétique du secteur;

iii) les thermopompes de la façade latérale droite ne sont pas dissimulées.

c) le plan relatif à l'agrandissement du bâtiment principal en cour latérale droite et présenté avec 2 options de fenêtres pour la façade latérale droite pour l'immeuble sis au 215, rue de Sainte-Cécile-du-Bic (demande d'urbanisme 2026-00223), en approuvant les travaux d'agrandissement comprenant l'implantation, la fondation, le revêtement mural de vinyle blanc et chambranles bleus, la fenêtre triple à battants pour la façade avant ainsi que les deux fenêtres simples à battants de l'option 2 pour la façade latérale droite, mais en désapprouvant l'orientation et la pente de la toiture pour l'agrandissement ainsi que la fenêtre en bandeau de l'option 1 pour la façade latérale droite, puisque :

i) l'orientation et la pente de la toiture sont différentes de celle du volume existant du bâtiment et son style architectural postmodernisme;

ii) la fenêtre en bandeau de l'option 1 ne correspond pas au style architectural postmodernisme;

3° désapprouve :

a) le plan relatif à l'installation d'une enseigne au mur selon 3 options de couleurs, en façade avant pour l'immeuble sis au 181, rue Saint-Germain Ouest (demande d'urbanisme 2026-00224), puisque :

i) les matériaux, l'emplacement et les proportions de l'enseigne sur le bandeau ne permettent pas un affichage harmonieux;

ii) l'enseigne comporte des proportions incohérentes avec le bandeau de la façade avant;

iii) l'enseigne ne comporte aucun relief;

iv) l'enseigne proposée a un impact visuel jugé trop important par rapport à l'échelle de la rue et à la façade du bâtiment.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-644

Décision - Demande assujettie à un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Société de développement Angus - Réunion du comité du consultatif d'urbanisme du 10 mars 2026

Considérant que des demandes d'urbanisme ont été déposées et que celles-ci sont assujetties à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA) de constructions ou à l'aménagement de terrains et aux travaux qui y sont reliés;

Considérant que, le 22 septembre 2026, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a analysé les demandes, formulé ses recommandations et les a transmises au conseil municipal pour décision;

Considérant qu'à la suite de la consultation des recommandations du comité, le conseil doit approuver les plans s'ils sont conformes à la réglementation ou les désapprouver dans le cas contraire;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil approuve le plan relatif au remplacement de la couleur des fenêtres et des portes au 333, boulevard René Lepage Est (demande d'urbanisme 2026-00028).

Adoptée à l'unanimité

2026-10-645

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2026-00233 - Immeuble sis au 138, rue Égide-Jean

À la demande du maire, madame Sarah-Jane Guité, chef de division - Permis, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 138, rue Égide-Jean.

Considérant que la demande d'urbanisme 2026-00233, concernant l'immeuble situé au 138, rue Égide-Jean, a été déposée, pour permettre l'installation de thermopompes en cour avant-secondaire;

Considérant que, selon le tableau 262 A.49 de l'article 262 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), l'installation d'équipement mécanique en cour avant-secondaire n'est pas autorisée;

Considérant que la dérogation respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement concernant les dérogations mineures (R.V.R. 23-016);

Considérant que, le 22 septembre 2026, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant qu'une consultation écrite s'est tenue du 30 septembre au 6 octobre 2026, afin de permettre aux personnes intéressées de formuler leurs commentaires relativement à la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution conditionnellement à l'installation et le maintien d'un écran végétal composé de conifères d'au moins un mètre de hauteur lors de la plantation.

Adoptée à l'unanimité

2026-10-39

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » et de modifier certaines normes d'implantation dans la zone H-1532

Avis de motion est donné par madame la conseillère Julie Carré qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » et de modifier certaines normes d'implantation dans la zone H-1532.

2026-10-646

Premier projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » et de modifier certaines normes d'implantation dans la zone H-1532

Il est proposé par madame la conseillère Julie Carré

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adopte le premier projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » et de modifier certaines normes d'implantation dans la zone H-1532.

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

26-039

Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « Lieu de retour de contenants consignés » dans la zone C-449

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

Et résolu que le conseil adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « lieu de retour de contenants consignés » dans la zone C-449 (R.V.R. 26-039).

Adoptée à l'unanimité

26-040

Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier les marges arrière de la grille des usages et normes de la zone H-331

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier les marges arrière de la grille des usages et normes de la zone H-331 (R.V.R. 26-040).

Adoptée à l'unanimité

26-041

Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C-5010

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil adopte le Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « Habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C-5010 (R.V.R. 26-041).

Adoptée à l'unanimité

26-042

Règlement modifiant diverses dispositions règlementaires principalement en matière de stationnement et de programme d'aide en lien avec des projets d'habitation

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil adopte le Règlement modifiant diverses dispositions règlementaires principalement en matière de stationnement et de programme d'aide en lien avec des projets d'habitation (R.V.R. 26-042).

Adoptée à l'unanimité

2026-10-647

Modification - Résolution 2026-10-610 - Demande d'aide financière - Programme de développement des transports actifs dans les périmètres urbains (TAPU) Projet de prolongement des aménagements cyclables - Rues Saint-Pierre et d'Auteuil - Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)

Il est proposé par monsieur le conseiller Grégory Thorez

appuyé par madame la conseillère Élise Gagnon

Et résolu que le conseil modifie la résolution 2026-10-610, adoptée lors de la séance ordinaire du 6 octobre 2026, en remplaçant au deuxième considérant les termes « Saint-Pierre/Saint-Germain » par « D'Auteuil/Moreau ».

Adoptée à l'unanimité

2026-10-648

Autorisation - Convention - Subvention 2026 - Théâtre Les gens d'en bas inc.

Considérant que le Théâtre du Bic, situé au 50, route du Golf-du-Bic, est un lieu de diffusion de propriété municipale;

Considérant que la Ville reconnaît l'expertise du Théâtre Les gens d'en bas comme producteur et diffuseur d'œuvres théâtrales et de toute œuvre en lien avec sa mission;

Considérant que la Ville reconnaît l'importance de ce lieu de diffusion dans l'écosystème culturel local et régional;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par madame la conseillère Julie Carré

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de la convention à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Théâtre Les gens d'en bas inc., afin d'établir les modalités entourant l'octroi d'une subvention annuelle;

2° accorde au Théâtre Les gens d'en bas inc. une subvention annuelle de 52 848 $ en 2026, payable en un seul versement;

3° autorise le maire et le greffier à signer ladite convention, pour et au nom de la Ville.

Appuyé à l'unanimité

2026-10-649

Promotion - Cheffe ou chef de division - Installations récréatives - Services des loisirs, de la culture et de la vie communautaire - Madame Sophie Bérubé

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil promeuve madame Sophie Bérubé à titre de cheffe de division Installations récréatives, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 1er octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt - Liste des contrats et dépenses effectuées par l'administration municipale – 1er septembre au 7 octobre 2026

Le chef de division approvisionnements/aéroport dépose, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), la liste des contrats et dépenses effectués par l'administration municipale pour la période du 1er septembre au 7 octobre 2026.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Levée de la séance

À 20 h 41, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, monsieur le maire déclare la levée de la séance.

Guy Caron, maire

Cynthia Lamarre, assistante-greffière

VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES « HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) » ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DANS LA ZONE H-1532

PROJET

Projet de règlement déposé le :	**xxxx**
Avis de motion donné le :	**xxxx**
Adopté le :	**xxxx**
Approbation de la MRC le :	**xxxx**
Approbation du MAMH le :	**xxxx**
En vigueur le :	**xxxx**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « habitation multifamiliale (H4) » et de modifier certaines normes d'implantation dans la zone H-1532.

D'abord, le règlement vient modifier la grille des usages et normes de la zone H- 1532, afin d'autoriser la classe d'usages « habitation multifamiliale (H4) ».

Le règlement vient également modifier la grille des usages et normes pour mettre à jour les normes d'implantation, notamment celles relatives aux marges avant minimales de toutes les classes d'usages autorisées dans la zone.

Le règlement modifie aussi la grille des usages et normes, afin de mettre à jour les marges latérales minimales des usages applicables aux classes « habitation bifamiliale jumelée » et « habitation bifamiliale isolée ».

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014)

RÈGLEMENT 26-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES « HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) » ET DE MODIFIER CERTAINES NORMES D'IMPLANTATION DANS LA ZONE H-1532

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Plan d'urbanisme (R.V.R. 819-2014);

Considérant que l'orientation 3 du Plan d'urbanisme vise à assurer la vitalité et la qualité des milieux de vie rimouskois, notamment en densifiant les milieux urbains et en consolidant les trames résidentielles existantes, tout en respectant le caractère et la capacité d'accueil de ces milieux;

Considérant que le conseil souhaite modifier le Règlement de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « habitation multifamiliale (H4) », actuellement autorisée en partie par droits acquis et que la grille des usages et normes de la zone H-1532 ne permet actuellement pas la classe d'usages « habitation multifamiliale (H4) »;

Considérant que l'ajout de cette classe d'usages dans la zone H-1532 permettrait de régulariser l'usage de deux bâtiments;

Considérant que l'ajout de cette classe d'usages dans la zone H-1532 ne créera pas d'impact notable sur les terrains et les zones contiguës;

Considérant que le conseil souhaite également modifier ce règlement afin de changer certaines normes d'implantation dans la zone H-1532;

Considérant que la modification des normes d'implantation permettrait de régulariser l'implantation de certains bâtiments principaux;

Considérant que, conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1), ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille des usages et normes de la zone H-1532, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), est remplacée par celle incluse à l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 1)

GRILLE DES USAGES ET NORMES MODIFIÉE DE LA ZONE H-1532

Ville de rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES	Zone H-1532											
USAGES	CATÉGORIE HABITATION											
	Habitation unifamiliale (H1)	■	■									
	Habitation bifamiliale (H2)			■	■							
	Habitation trifamiliale (H3)											
	Habitation multifamiliale (H4)					■						
	Maison mobile (H5)											
	Parc de maisons mobiles (H6)											
	Habitation collective (H7)											
	CATÉGORIE COMMERCE (C)											
	Commerce local (C1)											
	Services professionnels et personnels (C2)											
	Commerce artériel et régional (C3)											
	Commerce d'hébergement (C4)											
	Commerce de restauration (C5)											
	Commerce lourd (C6)											
	Commerce automobile (C7)											
	Commerce pétrolier (C8)											
	Commerce de divertissement (C9)											
	Commerce spécial (C10)											
	Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)											
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)											
	Recherche et développement (I1)											
	Industrie légère (I2)											
	Industrie lourde (I3)											
	Industrie extractive (I4)											
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)											
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)											
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)											
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)											
	Infrastructures et équipements légers (P4)											
	Infrastructures et équipements lourds (P5)											
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)											
	Récréatif extensif de voisinage (R1)											
	Récréatif extensif d'envergure (R2)											
	Récréatif intensif (R3)											
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)											
	Culture (A1)											
	Élevage et production animale (A2)											
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)											
	Foresterie et sylviculture (F1)											
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)											
	Conservation (AN1)											
	Récréation (AN2)											
	USAGES SPÉCIFIQUES											
	Usages spécifiquement autorisés											
	Usages spécifiquement prohibés											

Ville de rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone H-1532

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES												
	Isolée	■		■		■							
	Jumelée		■		■								
	Contiguë												
	MARGES												
	Avant min./max. (m)	6/-	6/-	6/-	6/-	6/-							
	Avant secondaire min./max. (m)												
	Latérale 1 min. (m)	1,5	0	4	0	4							
	Latérale 2 min. (m)	4	4	5,5	5,5	5,5							
	Arrière min. (m)	7,5	7,5	7,5	7,5	7,5							
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES												
	Largeur min. (m)	7	6	7	7	7							
	Profondeur min. (m)	6	6	7	7	7							
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	40/-	60/-	60/-	60/-							
	Superficie de plancher min./max. (m2)												
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2	1/2	1/2							
	Hauteur en mètre min./max.												
RAPPORTS	RAPPORTS												
	Logements/bâtiment min./max.	1/1	1/1	2/2	2/2	4/4							
	CES min./max.	-/0,4	-/0,5										
	COS min./max.												
TERRAIN	LOTISSEMENT												
	Largeur min. (m)	15/20	12/15	18	18	18							
	Profondeur min. (m)	25	25	30	30	27							
	Superficie min. (m2)	500/550	325	600	600	1000							
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES												
	Aire de contrainte	(3)	(3)	(3)	(3)	(3)							
	PIIA												
	PAE												
	Type d'affichage												
	Usage conditionnel												
	PPCMOI												
	Pouvoir temporaire en habitation												
	Dispositions particulières												
	Notes	(41)(42)	(41)(42)	(41)(42)	(41)(42)	(41)(42)							

NOTES

(3) Les dispositions des articles 650 à 652 du chapitre 14 relatives aux zones à risque d'érosion de catégorie 2 (Ville) s'appliquent à une partie de la zone telle qu'illustrée au plan des contraintes en annexe C.
(41) Dans le cas d'un terrain transversal ou d'angle transversal, tout muret, clôture ou haie peut être implanté sur la ligne avant coïncidant avec une ligne d'emprise de l'avenue du Plateau; sa hauteur ne doit pas excéder 2,0 mètres.
(42) Dans le cas d'un terrain transversal ou d'angle transversal, tout bâtiment secondaire peut être érigé à 1,0 mètre ou plus d'une ligne avant coïncidant avec une ligne d'emprise de l'avenue du Plateau.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil… qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « habitation multifamiliale (H4) » et de modifier certaines normes d'implantation dans la zone H-1532.

VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-039

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE « LIEU DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS » DANS LA ZONE C-449

Premier projet de règlement adopté le :	**2026-09-08**
Avis de motion donné le :	**2026-09-08**
Second projet de règlement adopté le :	**2026-10-06**
Adopté le :	**xxxx**
Approbation de la MRC le :	**xxxx**
Approbation du MAMH le :	**xxxx**
En vigueur le :	**xxxx**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « lieu de retour de contenants consignés » dans la zone C-449, située dans le district Saint-Robert.

À cet effet, le règlement vient ajouter la définition de « lieu de retour de contenants consignés » au chapitre 3 (Terminologie) du Règlement de zonage. Il modifie également l'article 54 en ajoutant l'usage « lieu de retour de contenants consignés » à l'énumération des usages contenus dans la classe d'usages « Commerce artériel et régional (C3) ». Enfin, il modifie la grille des usages et normes de la zone C-449 afin d'y autoriser spécifiquement cet usage.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014).

RÈGLEMENT 26-039

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER SPÉCIFIQUEMENT L'USAGE « LIEU DE RETOUR DE CONTENANTS CONSIGNÉS » DANS LA ZONE C-449

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que la zone C-449 ne permet actuellement pas l'usage « lieu de retour de contenants consignés »;

Considérant que ce secteur et les quartiers résidentiels environnants ne disposent actuellement d'aucun « lieu de retour de contenants consignés » et que cet usage, en raison de sa localisation, pourrait bénéficier à un grand nombre de citoyens;

Considérant que l'implantation d'un lieu de retour de contenants consignés permettra de réduire les déchets, de protéger l'environnement, d'économiser les ressources, de créer des emplois locaux, de responsabiliser les citoyens et de favoriser une économie circulaire;

Considérant que l'emplacement retenu est situé dans la Plaza Arthur-Buies, laquelle est actuellement sous-utilisée et nécessite une revitalisation afin de créer une nouvelle dynamique commerciale et de contribuer à la vitalité du secteur;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des usages et normes de la zone C-449 afin d'y autoriser exclusivement l'usage « lieu de retour de contenants consignés »;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille des usages et normes de la zone C-449, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), est remplacée par celle incluse à l'annexe I du présent règlement.

2. L'article 30 de ce règlement est modifié par l'insertion, après la définition « Lieu d'enfouissement technique », de la suivante :

« « Lieu de retour de contenants consignés » : Établissement destiné à la réception de contenants consignés retournés par le public afin d'obtenir le remboursement du montant de la consigne, à l'exclusion des lieux de retour exploités par un détaillant. ».

3. L'article 54 de ce règlement est modifié par l'insertion, après le paragraphe i) « Vente de monuments funéraires », du suivant :

« j) Lieu de retour de contenants consignés ».

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 1)

Ville de rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES — **Zone C-449**

USAGES													
CATÉGORIE HABITATION													
Habitation unifamiliale (H1)													
Habitation bifamiliale (H2)													
Habitation trifamiliale (H3)													
Habitation multifamiliale (H4)													
Maison mobile (H5)													
Parc de maisons mobiles (H6)													
Habitation collective (H7)													
CATÉGORIE COMMERCE (C)													
Commerce local (C1)	■												
Services professionnels et personnels (C2)	■												
Commerce artériel et régional (C3)			■										
Commerce d'hébergement (C4)													
Commerce de restauration (C5)	■												
Commerce lourd (C6)													
Commerce automobile (C7)													
Commerce pétrolier (C8)													
Commerce de divertissement (C9)													
Commerce spécial (C10)													
Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)													
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)													
Recherche et développement (I1)													
Industrie légère (I2)													
Industrie lourde (I3)													
Industrie extractive (I4)													
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)													
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)													
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)													
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)													
Infrastructures et équipements légers (P4)		■											
Infrastructures et équipements lourds (P5)													
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)													
Récréatif extensif de voisinage (R1)													
Récréatif extensif d'envergure (R2)													
Récréatif intensif (R3)			■										
CATÉGORIE AGRICOLE (A)													
Culture (A1)													
Élevage et production animale (A2)													
CATÉGORIE FORESTERIE (F)													
Foresterie et sylviculture (F1)													
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)													
Conservation (AN1)													
Récréation (AN2)													
USAGES SPÉCIFIQUES													
Usages spécifiquement autorisés		(214)	(407) (403)										

Ville de rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone C-449

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES												
	Isolée	■	■	■									
	Jumelée												
	Contiguë												
	MARGES												
	Avant min./max. (m)	7/-	7/-	7/-									
	Avant secondaire min./max. (m)												
	Latérale 1 min. (m)	2	2	2									
	Latérale 2 min. (m)	4	4	4									
	Arrière min. (m)	8,5	8,5	8,5									
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES												
	Largeur min. (m)	7	7	7									
	Profondeur min. (m)	7	7	7									
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	100/-	100/-	100/-									
	Superficie de plancher min./max. (m2)	-/2500	-/2500	-/2500									
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2	1/2									
	Hauteur en mètre min./max.												
RAPPORTS	RAPPORTS												
	Logements/bâtiment min./max.												
	CES min./max.												
	COS min./max.												
TERRAIN	LOTISSEMENT												
	Largeur min. (m)	30	30	30									
	Profondeur min. (m)	30	30	30									
	Superficie min. (m2)	900	900	900									
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES												
	Aire de contrainte	(4)	(4)	(4)									
	PIIA												
	PAE												
	Type d'affichage	C	P	B									
	Usage conditionnel												
	PPCMOI												
	Pouvoir temporaire en habitation												
	Dispositions particulières												
	Notes	(17)	(17)	(17)									

NOTES

(4) Les dispositions des articles 653 à 656 du chapitre 14 relatives aux zones à risque de glissement de terrain s'appliquent à une partie de la zone telle qu'illustrée au plan des contraintes en annexe C.
(17) La superficie maximale de plancher s'applique par établissement. Lorsque ces usages sont autorisés, les usages vente au détail de produits alimentaires, bureau administratif et commerce d'hébergement ne sont pas assujettis à la superficie de plancher maximale.
(214) Centre de tri postal.
(309) Terrain de sport extérieur.
(403) Centre sportif
(407) Lieu de retour de contenants consignés

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date
1117-2019	2019-04-11

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser spécifiquement l'usage « lieu de retour de contenants consignés » dans la zone C-449.

VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-040

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES MARGES ARRIÈRE DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-331

Premier projet de règlement adopté le :	**2026-09-08**
Avis de motion donné le :	**2026-09-08**
Second projet de règlement adopté le :	**2026-10-06**
Adopté le :	**xxxx**
Approbation de la MRC le :	**xxxx**
Approbation du MAMH le :	**xxxx**
En vigueur le :	**xxxx**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin de permettre la modification des marges arrière de certaines constructions dans la zone H-331.

Plus précisément, le règlement vise à autoriser des marges arrière plus réduites que celles existantes, afin de régulariser les constructions situées à l'arrière des bâtiments résidentiels, telles que les galeries, les vérandas, les auvents, les marquises, les toits et les avant-toits qui sont actuellement non conformes.

Le règlement n'entraînera aucun impact sur le milieu environnant, puisque les constructions visées par la modification de zonage sont situées à l'arrière des bâtiments résidentiels et sont déjà existantes.

Le règlement viendra modifier la grille des usages et normes de la zone existante H-331 par l'ajout d'une note visant à modifier les marges arrière applicables à ces éléments.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014).

RÈGLEMENT 26-040

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES MARGES ARRIÈRE DE LA GRILLE DES USAGES ET NORMES DE LA ZONE H-331

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que la grille des usages et normes de la zone H-331 autorise une marge arrière minimale de 7,5 mètres, et un empiétement maximal de 3 mètres dans la marge arrière;

Considérant que l'aménagement d'une véranda ou d'une galerie ou d'une construction similaire constitue un usage normal et attendu pour usage résidentiel;

Considérant que la quasi-totalité des propriétés situées dans la zone H-331 comporte des constructions de ce type;

Considérant que ces constructions sont toutes situées à l'arrière des bâtiments et, par conséquent, sont peu visibles à partir du domaine public;

Considérant que leur démolition pourrait entraîner des répercussions sur le secteur environnant, notamment en générant des nuisances et des impacts écologiques susceptibles d'affecter la qualité de vie des résidents;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des usages et normes de la zone H-331 afin de réduire les marges arrière applicables à certaines constructions et ainsi régulariser leur présence;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille des usages et normes de la zone H-331, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), est remplacée par celle incluse à l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 1)

Ville de rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES — **Zone H-331**

USAGES													
CATÉGORIE HABITATION													
Habitation unifamiliale (H1)													
Habitation bifamiliale (H2)													
Habitation trifamiliale (H3)													
Habitation multifamiliale (H4)	■												
Maison mobile (H5)													
Parc de maisons mobiles (H6)													
Habitation collective (H7)													
CATÉGORIE COMMERCE (C)													
Commerce local (C1)													
Services professionnels et personnels (C2)													
Commerce artériel et régional (C3)													
Commerce d'hébergement (C4)													
Commerce de restauration (C5)													
Commerce lourd (C6)													
Commerce automobile (C7)													
Commerce pétrolier (C8)													
Commerce de divertissement (C9)													
Commerce spécial (C10)													
Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)													
CATÉGORIE INDUSTRIE (I)													
Recherche et développement (I1)													
Industrie légère (I2)													
Industrie lourde (I3)													
Industrie extractive (I4)													
CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)													
Institutionnel et administratif de voisinage (P1)													
Institutionnel et administratif d'envergure (P2)													
Services de soutien à des clientèles particulières (P3)													
Infrastructures et équipements légers (P4)													
Infrastructures et équipements lourds (P5)													
CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)													
Récréatif extensif de voisinage (R1)													
Récréatif extensif d'envergure (R2)													
Récréatif intensif (R3)													
CATÉGORIE AGRICOLE (A)													
Culture (A1)													
Élevage et production animale (A2)													
CATÉGORIE FORESTERIE (F)													
Foresterie et sylviculture (F1)													
CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)													
Conservation (AN1)													
Récréation (AN2)													
USAGES SPÉCIFIQUES													
Usages spécifiquement autorisés													
Usages spécifiquement prohibés													

Ville de rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone H-331

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES												
	Isolée	■											
	Jumelée												
	Contiguë												
	MARGES												
	Avant min./max. (m)	6/-											
	Avant secondaire min./max. (m)												
	Latérale 1 min. (m)	4											
	Latérale 2 min. (m)	6											
	Arrière min. (m)	7,5											
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES												
	Largeur min. (m)	7											
	Profondeur min. (m)	7											
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	60/-											
	Superficie de plancher min./max. (m2)												
	Hauteur en étage min./max.	1/2											
	Hauteur en mètre min./max.												
RAPPORTS	RAPPORTS												
	Logements/bâtiment min./max.	4/4											
	CES min./max.												
	COS min./max.												
TERRAIN	LOTISSEMENT												
	Largeur min. (m)	30											
	Profondeur min. (m)	30											
	Superficie min. (m2)	1000											
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES												
	Aire de contrainte												
	PIIA	■											
	PAE												
	Type d'affichage												
	Usage conditionnel												
	PPCMOI												
	Pouvoir temporaire en habitation												
	Dispositions particulières												
	Notes	(408)											

NOTES

(408) Nonobstant le tableau 239.A de l'article 239, les galeries, vérandas, auvents, marquises, toits ou avant-toits peuvent être construits à une distance minimale de 3m de la ligne de propriété arrière.

AMENDEMENTS	
No.Règl.	Date

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Mélanie Bernier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin de modifier les marges arrière de la grille des usages et normes de la zone H-331.

VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-041

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES « HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) » DANS LA ZONE C-5010

Premier projet de règlement adopté le :	**2026-08-24**
Avis de motion donné le :	**2026-08-24**
Second projet adopté le :	**2026-10-06**
Adopté le :	**xxxx**
Approbation de la MRC le :	**xxxx**
En vigueur le :	**xxxx**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage afin d'autoriser la classe d'usages « habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C-5010, située dans le district Le Bic.

Le règlement vise à régulariser huit logements, dont certains pourraient être utilisés à des fins d'hébergement touristique en fonction des besoins et de la demande. La relocalisation de la boulangerie permettrait, à court terme, d'augmenter le nombre de logements à onze.

Le règlement modifie la grille des usages et normes applicable à la zone C-5010 afin d'y autoriser l'usage résidentiel « habitation multifamiliale (H4) ». Cette modification prévoit l'ajout de cet usage, l'ajustement du nombre minimal et maximal de logements par bâtiment ainsi que l'ajout d'une note relative à la mixité des usages des catégories « Commerce (C) » et « Habitation (H) ».

Le règlement vise à garantir que ce changement de zonage entraîne des impacts minimaux sur le secteur concerné. Il doit également s'inscrire en cohérence avec les orientations d'aménagement définies par la Ville.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage (R.V.R 820-2014).

RÈGLEMENT 26-041

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES « HABITATION MULTIFAMILIALE (H4) » DANS LA ZONE C-5010

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté le Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que, le 17 juin 2013, le conseil a adopté le Plan d'urbanisme (R.V.R. 819-2014), dans lequel les orientations et les objectifs sont entre autres la densification des milieux urbains et la diversification de l'offre résidentielle;

Considérant qu'en janvier 2023, le conseil municipal a adopté un Plan de lutte contre la pénurie de logements, notamment en misant sur la rénovation des bâtiments existants dans les zones déjà pourvues en services;

Considérant que la grille des usages et normes applicable à la zone C-5010 ne permet actuellement pas la classe d'usages habitation multifamiliale (H4), soit des habitations comprenant plus de trois logements;

Considérant que le bâtiment concerné compte déjà huit logements à usage mixte, soit touristique et résidentiel, et que la classe d'usages habitation multifamiliale (H4) y est déjà présent de manière tacite;

Considérant que le bâtiment concerné est situé dans une zone résidentielle dans le district Le Bic, le long de la route 132 et que les impacts associés à la classe d'usages habitation multifamiliale (H4) sont déjà générés par la présence actuelle de huit logements et n'entraîneront, par conséquent, aucun accroissement significatif des impacts sur la zone, le voisinage ou les environs;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la grille des usages et normes de la zone C-5010 afin d'y autoriser la classe d'usages habitation multifamiliale (H4);

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. La grille des usages et normes de la zone C-5010, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), est remplacée par celle incluse à l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 1)

Ville de rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES — **Zone C-5010**

USAGES														
	CATÉGORIE HABITATION													
	Habitation unifamiliale (H1)	■												
	Habitation bifamiliale (H2)													
	Habitation trifamiliale (H3)													
	Habitation multifamiliale (H4)		■											
	Maison mobile (H5)													
	Parc de maisons mobiles (H6)													
	Habitation collective (H7)													
	CATÉGORIE COMMERCE (C)													
	Commerce local (C1)		■											
	Services professionnels et personnels (C2)													
	Commerce artériel et régional (C3)													
	Commerce d'hébergement (C4)		■											
	Commerce de restauration (C5)		■											
	Commerce lourd (C6)													
	Commerce automobile (C7)													
	Commerce pétrolier (C8)													
	Commerce de divertissement (C9)													
	Commerce spécial (C10)													
	Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)													
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)													
	Recherche et développement (I1)													
	Industrie légère (I2)													
	Industrie lourde (I3)													
	Industrie extractive (I4)													
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)													
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)													
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)													
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)													
	Infrastructures et équipements légers (P4)													
	Infrastructures et équipements lourds (P5)													
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)													
	Récréatif extensif de voisinage (R1)													
	Récréatif extensif d'envergure (R2)													
	Récréatif intensif (R3)													
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)													
	Culture (A1)													
	Élevage et production animale (A2)													
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)													
	Foresterie et sylviculture (F1)													
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)													
	Conservation (AN1)													
	Récréation (AN2)													
	USAGES SPÉCIFIQUES													
	Usages spécifiquement autorisés													
	Usages spécifiquement prohibés													

Ville de rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES — Zone C-5010

BÂTIMENT PRINCIPAL	STRUCTURES												
	Isolée	■	■										
	Jumelée												
	Contiguë												
	MARGES												
	Avant min./max. (m)	7,5/-	7,5/-										
	Avant secondaire min./max. (m)												
	Latérale 1 min. (m)	3	2										
	Latérale 2 min. (m)	3	4										
	Arrière min. (m)	7,5	8,5										
	DIMENSIONS ET SUPERFICIES												
	Largeur min. (m)	7	7										
	Profondeur min. (m)	6	7										
	Superficie d'implantation min./max. (m2)	50/-	50/-										
	Superficie de plancher min./max. (m2)												
	Hauteur en étage min./max.	1/2	1/2										
	Hauteur en mètre min./max.												
RAPPORTS	RAPPORTS												
	Logements/bâtiment min./max.	1/1	4/11										
	CES min./max.	-/0,3											
	COS min./max.												
TERRAIN	LOTISSEMENT												
	Largeur min. (m)												
	Profondeur min. (m)												
	Superficie min. (m2)												
NORMES SPÉCIFIQUES	NORMES SPÉCIFIQUES												
	Aire de contrainte	(6)	(6)										
	PIIA												
	PAE												
	Type d'affichage		C										
	Usage conditionnel												
	PPCMOI												
	Pouvoir temporaire en habitation												
	Dispositions particulières												
	Notes		(2)										

NOTES

(2) Les dispositions relatives à la mixité des usages des catégories commerce (C) et habitation (H) de l'article 107 du chapitre 5 s'appliquent.
(6) Les dispositions des articles 633 à 636 du chapitre 14 relatives aux plaines inondables s'appliquent à une partie de la zone telle qu'illustrée au plan des contraintes en annexe C.

AMENDEMENTS	
No Règl.	Date
1117-2019	2019-04-11

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Alain Martineau qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser la classe d'usages « habitation multifamiliale (H4) » dans la zone C-5010.

VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-042

RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT ET DE PROGRAMME D'AIDE EN LIEN AVEC DES PROJETS D'HABITATION

Projet de règlement déposé le :	**2026-10-06**
Avis de motion donné le :	**2026-10-06**
Adopté le :	**xxxx**
En vigueur le :	**xxxx**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie diverses dispositions règlementaires principalement en matière de stationnement et de programme d'aide en lien avec des projets d'habitation.

Principalement, le règlement vise à ajouter deux nouvelles périodes de gratuité annuellement au stationnement. La première sera du 1er au 30 novembre, exclusivement pour les détenteurs de plaque d'immatriculation des Vétérans et ce, en guise de reconnaissance à leur égard durant ledit mois. La seconde sera du 15 décembre au 4 janvier de chaque année, pour tous les utilisateurs des espaces de stationnement tarifés sur le territoire la Ville et ce, afin de favoriser les achats au centre-ville pendant la période des Fêtes.

Le règlement modifie ensuite le Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils afin de mettre à jour la carte identifiant les voies de circulation ou partie de voies où la circulation de ce type de véhicule est interdite.

Le règlement modifie également le Règlement décrétant certaines règles administratives, la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses ou d'engager la Ville de Rimouski afin de prévoir la possibilité pour les directeurs et chefs de division de transmettre des avis et autres correspondances dans le cadre d'ententes auxquelles la Ville est partie prenante. Des précisions en lien avec la cession de bien meuble à des Organisme à but non lucratif sont également apportées.

Le règlement apporte une modification quant aux obligations d'un bénéficiaire de l'aide financière et les mesures applicables en cas de non-respect en lien avec le Règlement instaurant un programme d'aide aux projets d'hébergement transitoire ainsi qu'aux projets d'habitation sociaux, abordables ou étudiants.

Le règlement modifie aussi deux dispositions du Règlement instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles afin de prévoir un délai maximal pour la demande d'une demande d'aide et le calcul applicable du crédit de taxes dans le cas où une partie seulement des logements d'un projet sont admissibles en vertu des critères règlementaires.

Le règlement apporte aussi des modifications à divers autres règlements soit le Règlement sur la Régie interne et sur la procédure des séances du conseil, le Règlement concernant l'occupation du domaine public municipal et le Règlement concernant la sécurité et la prévention incendie.

Le règlement abroge le Règlement concernant les systèmes d'alarme.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENTS MODIFIÉS PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement concernant la circulation et le stationnement (R.V.R. 23-019);

- Règlement relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils (R.V.R. 825-2014);
- Règlement décrétant certaines règles administratives, la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses ou d'engager la Ville de Rimouski (R.V.R 1041-2017);
- Règlement instaurant un programme d'aide aux projets d'hébergement transitoire ainsi qu'aux projets d'habitation sociaux, abordables ou étudiants (R.V.R. 24-005);
- Règlement instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles (R.V.R. 24-037);
- Règlement concernant l'occupation du domaine public municipal (R.V.R. 26-006);
- Règlement sur la Régie interne et sur la procédure des séances du conseil (R.V.R. 24-021);
- Règlement concernant la prévention et la sécurité incendie (R.V.R. 1287-2022);

RÈGLEMENT ABROGÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement concernant les systèmes d'alarme (R.V.R. 33-2002).

RÈGLEMENT 26-042

RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT ET DE PROGRAMME D'AIDE EN LIEN AVEC DES PROJETS D'HABITATION

Considérant que le conseil municipal souhaite prévoir des périodes de gratuité annuellement au niveau du stationnement;

Considérant que diverses dispositions règlementaires doivent également être modifiées ou ajoutées dans plusieurs règlements de la Ville de Rimouski;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

1. L'article 25 du Règlement concernant la circulation et le stationnement (R.V.R. 23-019) est remplacé par le suivant :

« **25.** Le stationnement tarifé des véhicules est régi selon les règles ci-après décrites.

La période au cours de laquelle un tarif doit être payé pour stationner un véhicule dans un espace de stationnement contrôlé par un parcomètre ou dans une zone où le stationnement est payant est la suivante :

Parcomètres et zones de stationnement (horodateurs)[1,2,3]	
Périodes tarifées	
Jours	**Heures**
Lundi au vendredi	9 h à 17 h
Périodes de gratuité	
Périodes	**Heures**
Jours fériés	En tout temps
Du 1er au 30 novembre[4]	En tout temps
Du 15 décembre au 4 janvier	En tout temps

1. Le paiement de la tarification peut être effectué par l'entremise d'un horodateur, de l'application de paiement mobile offerte par la Ville ou directement au parcomètre.

2. Le tarif est prévu au règlement de tarification applicable.
3. Lorsque le paiement du tarif est effectué par l'entremise d'un horodateur ou de l'application de paiement mobile, le véhicule peut être déplacé et stationné, durant la période payée, dans tout espace de stationnement contrôlé par un parcomètre et dans toute zone où le stationnement est payant, à l'exception des aires de stationnement de l'Institut maritime du Québec (IMQ) et du Cégep de Rimouski.
4. La gratuité est applicable aux détenteurs d'une plaque d'immatriculation commémorative des Vétérans délivrée par la Société d'assurance automobile du Québec (SAAQ).

».

RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

2. L'article 3 du Règlement sur la circulation des camions et des véhicules outils (R.V.R. 825-2014) est remplacé par le suivant :

« **3.** La circulation des camions et des véhicules-outils est prohibée sur les voies de circulation identifiées au plan de l'annexe I. ».

3. Ce règlement est modifié par l'insertion, à la fin, de l'annexe I, laquelle est annexée au présent règlement.

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT CERTAINES RÈGLES ADMINISTRATIVES, LA DÉLÉGATION DE CERTAINS POUVOIRS D'AUTORISER DES DÉPENSES OU D'ENGAGER LA VILLE DE RIMOUSKI

4. Le Règlement décrétant certaines règles administratives, la délégation de certains pouvoirs d'autoriser des dépenses ou d'engager la Ville de Rimouski (R.V.R. 1041-2017) est modifié par l'insertion, après l'article 15, du suivant :

« **15.1.** Le conseil délègue au directeur général, aux directeurs de service de même qu'aux chefs de division et à l'assistant-greffier, le pouvoir de transmettre tout avis ou correspondance, lorsque requis de ce faire, dans le cadre d'ententes ou de contrats auxquels la Ville est partie prenante. » .

5. L'article 20.1 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **20.1** Le directeur général est autorisé à céder, à titre onéreux, tout bien meuble dont la valeur marchande n'excède pas 5 000 $.

La cession à un organisme sans but lucratif (OSBL) de bien meuble usagé et inutilisé par la Ville dont la valeur marchande est minimale, soit de moins de 1 000 $, peut être faite à titre gratuit.

Le directeur général doit déposer annuellement un rapport faisant état des cessions faites. ».

RÈGLEMENT INSTAURANT UN PROGRAMME D'AIDE AUX PROJETS D'HÉBERGEMENT TRANSITOIRE AINSI QU'AUX PROJETS D'HABITATION SOCIAUX, ABORDABLES OU ÉTUDIANTS

6. Les articles 10 à 12 du Règlement instaurant un programme d'aide aux projets d'hébergement transitoire ainsi qu'au projets d'habitation sociaux, abordables ou étudiants (R.V.R. 24-005) sont remplacés par les suivants :

« **10**. Le bénéficiaire doit :

1° obtenir tous les permis et autorisations requis pour ses travaux, suivant les lois et règlements applicables;

2° ne pas avoir de créances impayées à l'endroit de la Ville, notamment une taxe ou un tarif;

3° respecter les modalités prévues à la convention d'aide financière;

4° conserver, conformément à la période minimale prescrite dans la convention d'aide financière, la vocation sociale, abordable, étudiante ou d'hébergement transitoire de l'immeuble visé par l'aide.

« **11.** Lorsqu'un bénéficiaire contrevient à une obligation prévue aux articles 9 et 10, la Ville peut exercer séparément ou cumulativement les mesures suivantes :

1° mettre fin à l'aide financière;

2° exiger le remboursement de la totalité ou d'une partie de l'aide financière;

3° exercer toute autre mesure ou garantie prévue dans la convention d'aide financière.

Avant d'exercer une mesure, la Ville transmet au bénéficiaire un avis écrit conformément aux modalités prévues à la convention d'aide financière. L'avis indique notamment le défaut reproché, la mesure envisagée et, le cas échéant, le délai accordé pour remédier au défaut. ».

RÈGLEMENT INSTAURANT UN PROGRAMME DE CRÉDIT DE TAXES FONCIÈRES VISANT À FAVORISER LA CONSTRUCTION, LA RÉNOVATION ET LA LOCATION ANNUELLE DE LOGEMENTS LOCATIFS SERVANT À DES FINS RÉSIDENTIELLES

7. L'article 7 du Règlement instaurant un programme de crédit de taxes foncières visant à favoriser la construction, la rénovation et la location annuelle de logements locatifs servant à des fins résidentielles (R.V.R. 24-037) est remplacé par le suivant :

« **7**. Pour être admissible au Programme un projet doit :

1° faire l'objet d'une demande de permis de construction de la Ville;

2° faire l'objet d'une demande d'aide financière déposée au plus tard dans les 12 mois suivants l'inscription au rôle d'évaluation foncière de la modification de la valeur de l'immeuble suite à l'ajout de logements;

3° remplir l'une ou l'autre des conditions suivantes :

a) prévoir la construction d'une nouvelle partie de bâtiment, d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments en vus d'y aménager au moins 8 logements admissibles sur le même immeuble ou d'un logement admissible jouxtant la résidence principale;

b) prévoir la rénovation d'une partie de bâtiment, d'un bâtiment ou d'un ensemble de bâtiments existants en vue d'y aménager au moins 8 logements admissibles sur le même immeuble ou d'une résidence principale existante afin d'y aménager un logement admissible jouxtant celle-ci. ».

8. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 15, du suivant :

« **15.1** Dans le cas d'un projet dont une partie seulement des logements sont admissibles, le calcul du crédit de taxes s'effectue un prorata du nombre de logements admissibles sur le nombre de logements total dudit projet. ».

RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

9. L'annexe II du Règlement concernant l'occupation du domaine public municipal (R.V.R. 26-006) est remplacée par la suivante :

«

ANNEXE II

(Article 71)

EXIGENCES À RENCONTRER POUR LES POLICES D'ASSURANCE REQUISES AFIN D'OBTENIR UN PERMIS DE TERRASSE

Généralités

Les contrats d'assurance doivent être émis par une compagnie d'assurances détenant un permis d'assureur délivré par l'Autorité des marchés financiers (AMF) et détenant une autorisation à exercer l'activité d'assurance au sens du Règlement d'application de la Loi sur les assurances (chapitre A-32, r.1). Elle doit être dûment autorisée à faire affaire au Canada et avoir un établissement au Québec.

Les contrats d'assurance doivent être en vigueur pendant toute la durée du permis.

Les contrats d'assurance devront comporter une clause précisant que tout manquement aux conditions des polices d'assurance par l'assuré ne sera pas, le cas échéant, opposable à l'octroi des bénéfices de ladite assurance au profit de la Ville.

Les contrats d'assurance doivent comprendre un avenant prévoyant la transmission au titulaire d'un préavis écrit d'au moins TRENTE (30) JOURS en cas d'annulation de l'assurance ou de toute réduction de la garantie d'assurance. Ce préavis devra être transmis au greffier de la Ville, par courriel, poste certifié ou par poste recommandée, au 205, avenue de la Cathédrale, Case postale 710, Rimouski (Québec) G5L 7C7.

La Ville devra être désignée à titre d'assuré additionnel dans les contrats d'assurance.

La franchise stipulée aux contrats, le cas échéant, ne s'applique pas à la Ville.

Sans augmenter la limite de responsabilité, les contrats doivent couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si un contrat distinct avait été émis à chacun d'eux.

Responsabilité civile des entreprises

Le contrat d'assurance doit comporter une limite minimale de DEUX MILLIONS DE DOLLARS (2 000 000 $) pour chaque sinistre.

Cette limite peut être atteinte par une combinaison d'assurance responsabilité civile primaire et excédentaire (« umbrella »).

Le contrat d'assurance doit couvrir les dommages de toute nature pouvant découler de toutes les activités et opérations faisant l'objet du permis.

Le contrat d'assurance doit inclure les garanties suivantes :

- une clause d'assurance responsabilité contractuelle;
- une clause d'assurance responsabilité patronale contingente.

».

RÈGLEMENT SUR LA RÉGIE INTERNE ET SUR LA PROCÉDURE DES SÉANCES DU CONSEIL

10. L'article 10 du Règlement sur la régie interne et sur la procédure des séances du conseil (R.V.R. 24-021) est remplacé par le suivant :

« **10.** Lors d'une séance ordinaire la période de questions est d'une durée maximale de 60 minutes.

Lors d'une séance extraordinaire, la période de questions est d'une durée maximale de 15 minutes et elle ne peut porter que sur les matières inscrites à l'ordre du jour.

Le président peut, s'il le juge opportun, prolonger la durée de la période de questions. Il peut également y mettre fin s'il estime que tous les sujets ont été traités ou que les questions posées deviennent frivoles, vexatoires ou de nature à déconsidérer la période de questions. ».

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LA SÉCURITÉ INCENDIE

11. La ligne 10 du tableau « Normes applicables à tous les bâtiments selon l'année de construction ou de transformation » de l'annexe II du Règlement concernant la prévention et la sécurité incendie (R.V.R. 1287-2022) est remplacée par la suivante :

«

10) Un bâtiment construit ou transformé depuis le 17 avril 2025 :	Le bâtiment est assujetti au code applicable en fonction de la demande de permis présentée et du permis délivré, soit : **Code de construction du Québec, chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2015 (modifié)** Le « Code national du bâtiment 2015 – Canada 2015 » (CNRC 56190F) et le « National building code of canada 2015 » (NRCC 56190), publiés le 10 novembre 2021 par la commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche, ci-après appelés CNB 2015 mod. Québec (D. 1419-2021, 2021-11-10) ou

Code de construction du Québec, chapitre I, Bâtiment et Code national du bâtiment – Canada 2020 (modifié)

Le « Code national du bâtiment – Canada 2020 » (NRCCCONST-56435F), première impression, publié par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherches du Canada, ci-après appelé CNB 2020 mod. Québec (D.438-2025, 2025-03-19)

».

RÈGLEMENT CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

12. Le Règlement concernant les systèmes d'alarme (R.V.R. 33-2002) est abrogé.

Les dispositions des règlements qui ont modifié ce règlement cessent d'avoir effet à l'égard de ce règlement.

Les poursuites intentées en vertu du Règlement concernant les systèmes d'alarme (R.V.R. 33-2002) avant l'entrée en vigueur du présent règlement sont continuées suivant les dispositions de ce règlement, tel qu'il se lisait à cette date.

Les infractions commises avant l'entrée en vigueur du présent règlement, mais qui n'ont pas encore fait l'objet d'une poursuite à cette date, sont intentées suivant les dispositions du Règlement concernant les systèmes d'alarme (R.V.R. 33-2002), tel qu'il se lisait à cette date.

DISPOSITION FINALE

13. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

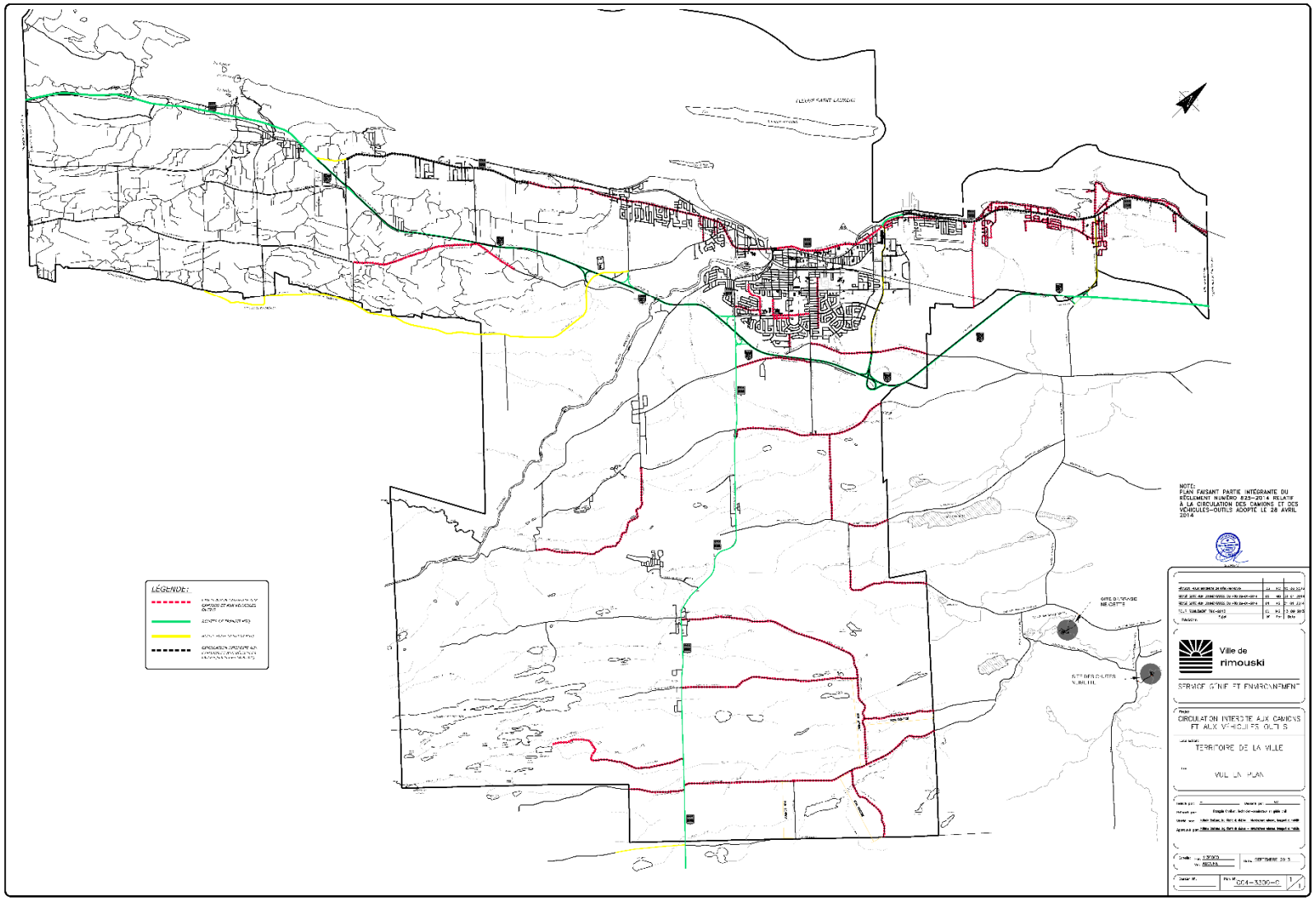
COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

ANNEXE I

(Article 3)



AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par madame la conseillère Élise Gagnon qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant diverses dispositions règlementaires principalement en matière de stationnement et de programme d'aide en lien avec des projets d'habitation.

Madame la conseillère Gagnon dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.



Rimouski 2030

Bilan de mi-parcours

Présentation du lundi 19 octobre 2026

Ville de rimouski

La planification stratégique

Rimouski 2030

- Adoptée en mars 2023;
- Issue de grandes consultations citoyennes réalisées en 2022;
- 6 grandes thématiques :
 - Environnement, parcs et espaces verts;
 - Logement;
 - Transport et mobilité;
 - Développement social, loisirs, sports et culture;
 - Développement économique;
 - Participation citoyenne et services aux citoyens.
- 4 orientations, 18 axes et 58 objectifs.
 Chaque action municipale découle d'un de ces objectifs.

La démarche
du bilan de mi-parcours

Collecte de données internes et ateliers

Questionnaire auprès de la population

523 questionnaires

Analyse, constats et priorités

Ajustements à la planification stratégique et production du bilan de mi-parcours

Adoption publique

Objectif : allons-nous dans la bonne direction avec Rimouski2030?

769

actions répertoriées

RIMOUSKI INCLUSIVE, VIVANTE ET EN SANTÉ

Piste cyclable sur la rue Saint-Louis

Nouvelles installations sportives : tir à l'arc, piste d'athlétisme, etc.

Réaménagement de l'avenue de la Cathédrale

Évolution du rôle de la Ville en développement social

+ 1 500 unités mises en chantier (+20 % du parc locatif hors marché)

Réfection du Théâtre du Bic

Plan de mobilité active

80 organismes soutenus pour les activités

RIMOUSKI EFFERVESCENTE DE SAVOIR, DE CULTURE ET D'ÉCONOMIE

Politique culturelle et du patrimoine

Murale de la Place Saint-Laurent

Réaménagement de l'avenue de la Cathédrale

Soutien aux évènements d'envergure, festivals

Place publique éphémère et nouveau mobilier urbain

57e Finale des Jeux du Québec

80 organismes soutenus pour les activités

Coupe Memorial

RIMOUSKI ENGAGÉE, UN TERRITOIRE ET DES MILIEUX DE VIE DURABLES

Création d’un nouveau PUMD

Plan de protection des sources d’eau potable

Plan de gestion des actifs d’eau

Citations patrimoniales

Politique de l’arbre

Îlots de biodiversité

Déneigement de pistes cyclables

Appui à des solutions d’autopartage

L'HUMAIN, PIERRE ANGULAIRE DE LA VIE MUNICIPALE

Budget participatif citoyen

Politique de participation citoyenne

7,4/10 : satisfaction citoyenne

Déploiement d'un outil de requête et de gestion des demandes

Travaux de mise en place de la future centrale de relations citoyennes

8 000 heures de participation citoyenne

Portail des organismes

Création de l'Espace citoyen et des avis municipaux

Le statut des axes
suivant la collecte de données et la consultation









Les axes à prioriser 2026-2030

- Centre-ville
- Aménagement du territoire
- Préservation des milieux naturels
- Transport collectif

Les orientations et les axes
en détails

Rimouski inclusive, vivante et en santé

À poursuivre — Améliorer et promouvoir les déplacements actifs.

Actualisé — Contribuer à l'effort collectif quant à la diversification des solutions amenant une saine alimentation de proximité accessible à toutes et tous.

Contribuer à l’effort collectif afin de trouver des solutions aux différentes réalités sociales vécues par la communauté rimouskoise.

Avancé — Faciliter le déploiement de programmes et d'activités communautaires, artistiques et culturelles récréatives, sportives et de plein air.

Avancé — Favoriser l'accès à tous les types de logements.

Rimouski effervescente de savoir, de culture et d'économie

À prioriser — Agir pour un centre-ville où il fait bon vivre, travailler, étudier et se divertir.

Avancé — Encourager l'utilisation et l'animation des espaces publics qui suscitent les interactions sociales.

À poursuivre — Poursuivre le développement de Rimouski en tant que pôle culturel et touristique du Bas-Saint-Laurent.

Actualisé — Renforcer l'attractivité économique de la ville en misant sur l'économie bleue.

Renforcer l’attractivité et la vitalité économique de notre milieu.

À poursuivre — Stimuler les maillages entre les services municipaux et les milieux d'éducation et de recherche.

Rimouski engagée, un territoire et des milieux de vie durables

À prioriser — Assurer un aménagement du territoire adapté à nos réalités et aux tendances contemporaines.

À prioriser — Offrir un réseau de transport collectif connecté, accessible et efficace.

À prioriser — Préserver et valoriser les terres agricoles et les milieux naturels à haute valeur pour assurer leurs bénéfices écologiques, sociaux et économiques.

À poursuivre — S'engager activement dans la résilience climatique de Rimouski.

Les orientations et les axes en détails (suite)

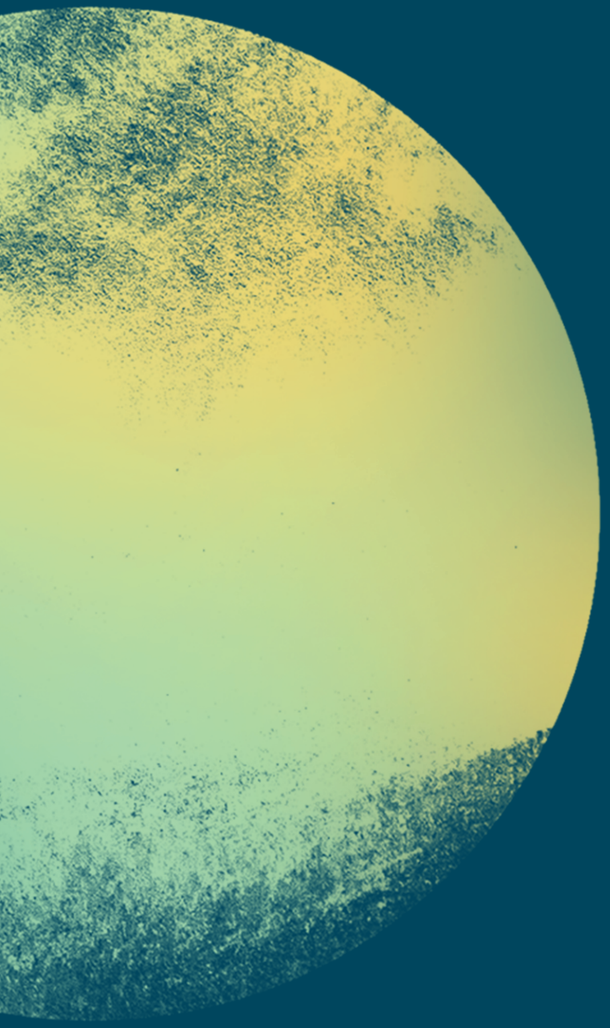
Rimouski engagée, un territoire et des milieux de vie durables

Volet 1 - Une population informée et impliquée favorisant la collaboration

À poursuivre	Améliorer l'expérience citoyenne liée aux services municipaux pour la simplifier et la rendre plus accessible à toute la population.
À poursuivre	Enraciner une culture de participation citoyenne constructive et dynamique.

Volet 2 - Une équipe municipale efficiente, déterminée et inspirante

Avancé	Agir ensemble sur la base d'une vision partagée des priorités.
À poursuivre	Renforcer les capacités d'agir de l'équipe municipale.
À poursuivre	S'imprégner d'une culture d'innovation et de collaboration.



Consultez les documents au
rimouski.ca/rimouski2030

Ville de rimouski

Résolution 2026-10-635

Annexe confidentielle

Ville de rimouski

Résolution 2026-10-649

Annexe confidentielle

Ville de Rimouski
Liste des contrats et dépenses effectuées par l'administration municipale
Du 2026-09-01 au 2026-10-07

DIRECTEUR GÉNÉRAL (75 000 $)

Marco Desbiens

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0007095 - Marina de Rimouski	2026/09/09	Commande	14817	DET - Location de kiosques à la Marina		3 222.57 $
0023028 - 9419-8314 Québec inc. (Propulso)	2026/09/09	Commande	14903	TI - Traitement de données sur la fréquentation des stationnements		4 000.00 $
0018093 - Bibliotheca Canada Inc.	2026/09/17	Entente	14904	TI - Renouvellement de licence - Support et maintenance du logiciel		30 954.32 $
0020406 - Kalafuba	2026/09/09	Commande	14906	LCVC - Cachet d'artiste - Prestation musicale - Kalafuba		2 000.00 $
0022076 - Solution Conviviale Communication inc.	2026/09/09	Commande	14907	TI - Contrat d'entretien et de service annuel - Vigilance ainé - PAIR		2 323.59 $
0021899 - Agendrix inc.	2026/09/22	Entente	14908	TI - Renouvellement de logiciel - Contrat de soutien - Carte de temps CSD		12 388.52 $
0022400 - Bélanger Sauvé S.E.N.C.R.L.	2026/09/17	Entente	14912	UPI - Serv. Prof. -Formation en légistique - Rév. des règlements urb. muni.		21 259.97 $
0022401 - Arbre-Évolution Coop de Solidarité	2026/09/09	Entente	14915	GE - Achat et plantation d'arbres - Rimouski-Est et Parc Beauséjour		35 509.19 $
0020488 - Arima Conseils inc.	2026/09/09	Entente	14924	DG - Formation - Codéveloppement professionnel - Directions		2 892.41 $
0007670 - Union des Municipalités du Québec	2026/09/22	Entente	14932	RH - Serv. Prof. (Services-conseils) - Équité salariale		53 543.62 $
0022405 - Projet Paysage inc.	2026/09/22	Entente	14947	UPI - Serv.Prof. (Archit. pays.)- Réalisation placette publique - Rim-Est		21 711.42 $
0018849 - 9254-3685 Québec inc. (Blanko)	2026/09/22	Commande	14955	TI - Mise à jour des styles - Interfaces Web		5 669.32 $
0008415 - Aquam Spécialiste Aquatique Inc.	2026/09/22	Commande	14968	TI - Achat d'un ordinateur portable du Daktronics - Complexe sportif Desj.		5 686.71 $
0007806 - Comité Zip du Sud de l'Estuaire	2026/09/22	Entente	14969	GE - Mandat d'éradication du phragmite - Sentier du littoral		5 095.04 $
0018331 - Pro-Neige (2002) inc.	2026/10/05	Entente	14972	TP - Déneigement stationnement - Secteur la Grande Place		43 241.20 $
0022090 - Delegatus Services juridiques inc.	2026/10/05	Entente	14996	AJ - Serv. prof. (Avocats) - Soutien juridique - Regroupement de personnes		8 467.24 $
0022090 - Delegatus Services juridiques inc.	2026/10/05	Entente	14997	AJ - Serv. prof. (Avocats) - Soutien juridique - Conception-construction		33 858.47 $
0012802 - Morency Société D'Avocats	2026/10/05	Entente	14998	AJ - Serv. Prof. (Avocat) - Avis juridique - Loi sur les immeubles ind. mun		6 049.50 $
0007603 - Société Canadienne des Postes	2026/10/05	Commande	15003	COMM - Publipostage - Bulletin municipal		16 015.48 $
0012415 - Demarcom Inc.	2026/10/05	Entente	15010	DE - Serv. Prof. Réalisation d'un bilan de l'offre/demande commerciales		22 047.39 $
					Total: Marco Desbiens	**335 935.96 $**

DIRECT. GÉN. ADJ. (50 000 $)

Pascale Rioux

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0012051 - CMP Mayer Inc.	2026/09/08	Commande	14911	SI - Achat d'habits de combat - 2026		44 011.81 $
					Total: Pascale Rioux	**44 011.81 $**

Niveau - 35 000 $

Patrick Caron

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0018248 - Terrain Services inc.	2026/09/22	Entente	12019	TP - Déneigement dans différents secteurs - ajout	40 388.36 $	20 194.18 $
0008601 - Ascenseurs TK (Canada) Limitée	2026/09/30	Entente	13124	TP - Entretien complet des appareils de transport vertical (ascenseurs) - ajout	13 322.92 $	12 979.24 $
0010563 - 9206-7206 Québec inc. (Les Services DED)	2026/09/22	Entente	13435	TP - Service d'entretien et de conciergerie - Édifice adm. de Rimouski-Est - ajout	9 061.39 $	9 423.85 $
0018248 - Terrain Services inc.	2026/09/03	Entente	13490	TP - Déneigement dans différents secteurs - ajout	9 599.76 $	9 599.26 $
0012598 - Ferme BMP Inc.	2026/09/03	Entente	13491	TP - Déneigement dans différents secteurs - ajout	8 503.98 $	4 697.31 $
0007171 - 164019 Canada Inc. Déneigement N.C.	2026/09/03	Entente	13492	TP - Déneigement dans différents secteurs - ajout	2 204.74 $	2 204.74 $
0022025 - Ferme J.C.P. Ruest Ltée	2026/09/03	Entente	13493	TP - Déneigement dans différents secteurs - ajout	10 960.70 $	10 960.70 $
0009157 - 9202-4603 Québec inc. (Paysagiste Rimouski Inc.)	2026/09/03	Entente	13494	TP - Déneigement dans différents secteurs - ajout	10 472.50 $	10 472.50 $
0021999 - Chénard Gaston	2026/09/03	Entente	13495	TP - Déneigement dans différents secteurs - ajout	1 780.00 $	1 780.00 $
0010493 - Reneige Enr.	2026/09/03	Entente	14071	TP - Déneigement dans différents secteurs - ajout	2 467.21 $	3 832.04 $
0021663 - Deluxair division d'Emco	2026/09/08	Commande	14898	TP - Achat de filtres (MERV 13) Supracell ASHRAE		4 343.95 $
0008608 - Remorquage Provincial Jacques D'Anjou Inc.	2026/10/06	Entente	14914	TP - Service de remorquage Stationnements et déneigement - 2026/2027		14 274.61 $
0010595 - Centre du Camion Denis Inc.	2026/09/08	Commande	14916	TP - Achat de pneus pour l'unité #3696		2 335.49 $
0016929 - Canac	2026/09/08	Commande	14917	TP - Achat de contreplaqué 4'X8'X3/4"		2 326.94 $
0013571 - Rona inc.	2026/09/08	Commande	14918	TP - Achat de bois traité 2"X10"X12'		2 516.65 $
0009971 - Centre Agricole Bas St-Laurent	2026/09/08	Commande	14919	TP - Achat de pièces pour l'unité #3730		2 849.70 $
0010595 - Centre du Camion Denis Inc.	2026/09/08	Commande	14920	TP - Réparation mécanique de l'unité #3741		2 393.82 $
0010595 - Centre du Camion Denis Inc.	2026/09/08	Commande	14921	TP - Réparation mécanique de l'unité #3629		2 805.62 $
0011548 - Supervac 2000	2026/09/08	Commande	14922	TP - Achat d'une roue d'entraînement 13" avec moteur hydraulique		6 431.48 $

Niveau - 35 000 $ (suite)

Patrick Caron - suite

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0017599 - Les Industries Lam-É inc.	2026/09/08	Commande	14923	TP - Achat d'élingues pour l'unité #4162		2 074.40 $
0019884 - 9431-4499 Québec inc. (Excavation Robert Fournier)	2026/09/11	Commande	14931	TP - Location machinerie lourde - Pelle		13 758.36 $
0012396 - Équipements Plannord Ltée	2026/09/11	Commande	14933	TP - Achat d'un cylindre de levage pour l'unité #3545		3 529.06 $
0015429 - Pompaction Inc.	2026/09/15	Commande	14946	TP - Achat de six (6) ensembles pour pompe doseuse Grundfos		2 460.30 $
0007595 - Wesco Distribution Canada LP	2026/09/17	Commande	14948	TP - Achat de câble électrique RW90-8		4 937.41 $
0015399 - Les Entreprises Rémi Charest Inc.	2026/09/30	Commande	14949	TP - Réparation de glissière de sécurité - 2026		17 991.55 $
0014213 - Équipements Récréatifs Jambette Inc	2026/09/17	Commande	14954	TP - Remplacement filets, câbles et pièces des modules jeux - 2026		15 427.33 $
0011134 - Carrefour du Camion RDL	2026/09/22	Commande	14960	TP - Achat de pièces pour l'unité #2145		2 585.86 $
0021133 - 9395-9096 Québec inc. (TMS Solution)	2026/09/30	Commande	14962	TP - Entretien annuel de l'unité #3753		5 497.85 $
0012891 - Télécommunications de l'Est	2026/09/22	Commande	14964	TP - Installation des équipements de communication		3 784.12 $
0007876 - J.Y.Voghel Inc.	2026/09/30	Commande	14965	TP - Réparation mécanique de l'unité #4514		3 986.29 $
0019884 - 9431-4499 Québec inc. (Excavation Robert Fournier)	2026/09/22	Commande	14967	TP - Location machinerie lourde - Pelle		9 542.01 $
0013076 - Sécuritrim (2002) Inc.	2026/09/30	Commande	14973	TP - Achat de balises de déneigement non assemblées		13 433.13 $
0008800 - Terapro Construction 8348871 Canada inc.	2026/09/30	Commande	14980	TP - Réparation mécanique de l'unité #3767		2 369.66 $
0020563 - Kanatrac	2026/09/30	Commande	14981	TP - Achat d'un ensemble de fourche avec écartèlement de 45"		3 569.57 $
0017354 - Plomberie Expert du Bas-Saint-Laurent inc.	2026/09/30	Commande	14990	TP- Test à la fumée - Caserne 63		3 937.03 $
0011735 - L'As du Camion 2000 Inc.	2026/10/02	Commande	15000	TP - Réparation mécanique de l'unité #3614		3 708.71 $
0021830 - 9517- 5998 Québec inc. /Cheminées de L'Est	2026/10/02	Commande	15002	TP - Location nacelle avec opérateur - Retrait des filets de jeux		2 645.68 $
0004842 - Bernard Lizotte & Fils Inc.	2026/10/02	Commande	15004	TP - Serv. mécanicien industriel - Installation nouvelle pompe 4 Neigette		2 867.42 $
0020009 - LM 1947 Inc.	2026/10/02	Commande	15005	TP - Serv. mécanicien industriel - Installation nouvelle pompe 3 Neigette		6 719.20 $
0015828 - ITC Technologies Québec Inc.	2026/10/02	Commande	15008	TP - Achat d'une (1) thermopompe verticale - Daikin		5 039.40 $
0012305 - Sani-Manic Inc.	2026/10/06	Commande	15016	TP - Location de machinerie lourde - Camion vacuum		11 084.28 $
0007367 - BMR-BGB Rimouski - Unoria Coopérative	2026/10/06	Commande	15018	TP - Achat de paillis de cèdre ensaché		6 582.71 $
				Total: Patrick Caron		**273 953.41 $**

Gilbert Cassista

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0019890 - Telmatik	2026/09/16	Entente	14133	TI - Service de réponses téléphoniques - ajout	2 456.71 $	2 282.43 $
				Total: Gilbert Cassista		**2 282.43 $**

Rémi Fiola

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0020826 - GFL Environmental inc.	2026/09/08	Entente	14925	GE - Location de conteneurs à chargement avant - Matières recyclables		31 959.66 $
0007595 - Wesco Distribution Canada LP	2026/09/23	Commande	14977	GE - Achat de démarreurs progressifs - Poste de pompage Dieppe		16 114.53 $
0010512 - Solinov	2026/10/05	Entente	14994	GE - Serv. Prof. (Experts-conseils)- Échantillonnage accrédité des composts		10 403.21 $
				Total: Rémi Fiola		**58 477.40 $**

Sylvain St-Pierre

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0020000 - BuroPro Citation inc.	2026/09/13	Commande	14940	RF - Achat de papier		9 446.32 $
0004880 - Aon Hewitt / Retraite et Placements	2026/09/17	Entente	14951	RF - Serv. Prof.- Préparation budget et états financiers-Régime de retraite		13 753.37 $
0017867 - Fidema Groupe Conseils inc.	2026/10/01	Commande	15006	RF - Serv. Professionnels - Consultant en gestion de risques - Assurances		6 795.90 $
0007600 - Xerox Canada Ltée	2026/09/28	Entente	7970	RF - Contrat de service pour photocopieur Xerox C8145 - Ress. financ. - ajout	5 811.30 $	1 095.77 $
				Total: Sylvain St-Pierre		**31 091.36 $**

Niveau - 15 000 $

Luc Babin

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0007876 - J.Y.Voghel Inc.	2026/09/03	Commande	14913	INV - Achat de filtres air		2 767.40 $
0012396 - Équipements Plannord Ltée	2026/09/09	Commande	14936	INV - Achat de pièces		2 437.66 $
				Total: Luc Babin		**5 205.06 $**

Nathalie Boulianne

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0022194 - Bourassa Sport Technologie inc.	2026/09/16	Commande	14155	GE - Achat et inst. Revêtement acrylique - terrain de Tennis - C.C. de Nazareth	37 795.50 $	3 781.12 $
				Total: Nathalie Boulianne		**3 781.12 $**

Niveau - 15 000 $ (suite)

Sébastien Collin

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0018082 - Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin Inc.	2026/09/01	Entente	14864	GE-Serv. Prof. -Services-conseils-Échantillonnage d'air -540 St-Germain Est		3 469.83 $
0014687 - Construction Bouillon & Fils inc.	2026/09/28	Commande	14986	GE - Travaux de menuiserie - Bâtiment temporaire - Stade multisport		5 151.56 $
				Total: Sébastien Collin		**8 621.39 $**

Pierre-Luc Deschênes

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0007812 - Construction Albert Inc.	2026/09/01	Commande	14562	GE - Travaux de mise aux normes résistance feu - Salle électrique C.C. Curé-Soucy - ajout	1 837.28 $	6 842.11 $
				Total: Pierre-Luc Deschênes		**6 842.11 $**

Karine Desrosiers

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0014043 - Tenaquip Limitée	2026/09/23	Commande	14974	LCVC - Achat de tables rectangulaires et carrées - C.Com. et Serv. Techn.		7 584.29 $
				Total: Karine Desrosiers		**7 584.29 $**

Claire Lafrance

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0019449 - 9104-0774 Québec inc. (JMP Consultants)	2026/09/02	Entente	14895	GE - Serv. Prof. (Lab)- Caractérisation agronomique de sols pour deux sites		2 094.50 $
0007270 - Métal du Golfe	2026/09/04	Commande	14909	GE - Achat de trois (3) conteneurs 2vc pour matières organiques		7 373.74 $
0011757 - Sécurité Médic Enr.	2026/09/04	Commande	14910	GE - Achat de poubelles de rues avec doublures		4 015.14 $
0009755 - Asselin & Asselin, Arpenteurs-Géomètres Inc.	2026/09/16	Entente	14953	GE - Serv. Prof. (Arpenteur -Géom.) - Volumétrie 2025-2026 - LET		5 721.82 $
0007176 - 9089-2274 Québec inc. (Les Électriciens Desjardins)	2026/09/18	Commande	14956	GE - Location transformateur temporaire - LES		2 614.19 $
0019919 - Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup inc. (LER)	2026/09/18	Entente	14957	GE - Serv. Prof. (Lab) - EES Phase 1 - Mise à niveau étangs aérés - Rim-Est		3 412.09 $
0014102 - Alarmes 911 Rimouski Inc.	2026/09/29	Commande	14958	GE - Standardisation systèmes contrôle d'accès - Divers édifices (2026)		26 089.06 $
0022414 - Gestizone inc.	2026/10/01	Entente	14976	GE - Serv. Prof.-Étude écologique - Mise à niveau étangs aérés Rimouski-Est		10 078.80 $
0019449 - 9104-0774 Québec inc. (JMP Consultants)	2026/09/29	Entente	14987	GE-Serv. Prof.-Caractérisation des sols- Mise en place Politique de l'Arbre		25 308.29 $
0022046 - SÉVP inc.	2026/10/01	Commande	15011	GE - Analyse vibrations puits P-4 et équilibrage pompe P-3		3 149.62 $
				Total: Claire Lafrance		**89 857.25 $**

Sarah Leblond

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0021889 - Arsenal Média inc.	2026/09/09	Commande	14930	COMM - Campagne publicitaire de recrutement		3 991.62 $
0022416 - Commères inc.	2026/09/24	Entente	14978	COMM - Serv. Prof. - Soutien aux communications		5 511.84 $
				Total: Sarah Leblond		**9 503.46 $**

Jean-Sébastien Meunier

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0006296 - Aréo-Feu Limitée	2026/09/08	Commande	13807	SI - Achat d'habits de combat - 2025 - ajout	57 858.60 $	405.22 $
0012926 - Électronique Mercier Itée	2026/09/16	Commande	14950	SI - Achat de téléavertisseurs et programmation		6 478.78 $
0017252 - Guillemot International inc.	2026/10/01	Commande	14993	SI - Achat de caleçon et chandail col t-shirt - 2026		6 429.63 $
				Total: Jean-Sébastien Meunier		**13 313.63 $**

Jean-Philip Murray

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0010274 - Pelletier & Couillard arpenteurs-géomètres inc.	2026/10/06	Commande	14991	UPI - Servi. Prof.(Arpentage) - Certificat de localisation - Halles St-Germ		4 724.44 $
				Total: Jean-Philip Murray		**4 724.44 $**

Niveau - 7 500 $

Denis Blanchette

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0017821 - Groupe Ancora - Mario Levesque	2026/09/21	Commande	14520	LCVC - Formation - Communiquer pour mieux coopérer - ajout	6 800.00 $	1 500.00 $
0022413 - Poitras Meubles & Design inc.	2026/09/23	Commande	14979	LCVC - Achat d'une laveuse à vêtements commerciale		2 771.66 $
				Total: Denis Blanchette		**4 271.66 $**

Niveau - 7 500 $ (suite)

Philippe Chénard

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0007595 - Wesco Distribution Canada LP	2026/10/01	Commande	14652	TP - Achat de conduits électriques - ajout	2 085.32 $	255.71 $
				Total: Philippe Chénard		**255.71 $**

Audrey Dubé-Loubert

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0012031 - Spect'Art Rimouski	2026/09/17	Entente	14926	LCVC- Subvention - Collaboration - Série jeunesse - 2026-2027		4 599.00 $
0009287 - Librairie L'Alphabet	2026/09/17	Commande	14941	LCVC - Achat de livres (2026-08-07)		5 175.33 $
0009287 - Librairie L'Alphabet	2026/09/17	Commande	14942	LCVC - Achat de livres (2026-08-21)		4 932.78 $
0005789 - Librairie Boutique Vénus Inc.	2026/09/17	Commande	14943	LCVC - Achat de livres (2026-08-20)		4 706.76 $
0005789 - Librairie Boutique Vénus Inc.	2026/09/25	Commande	14982	LCVC - Achat de livre (2026-08-28)		2 539.28 $
0009287 - Librairie L'Alphabet	2026/09/25	Commande	14983	LCVC - Achat de livre (2026-09-03)		4 442.39 $
0005789 - Librairie Boutique Vénus Inc.	2026/09/25	Commande	14984	LCVC - Achat de livre (2026-09-17)		3 759.44 $
0009287 - Librairie L'Alphabet	2026/09/25	Commande	14985	LCVC - Achat de livre (2026-09-17)		6 857.35 $
				Total: Audrey Dubé-Loubert		**37 012.33 $**

Jean-François Durette

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0011165 - Matériaux Paysagers Savaria Ltée	2026/10/01	Commande	14837	TP - Achat de sable lavé et tamisé - Terreautage terrains sportifs - ajout	13 109.50 $	4 832.81 $
				Total: Jean-François Durette		**4 832.81 $**

Éric Normandeau-Gagnon

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0018082 - Le Groupe Gesfor, Poirier, Pinchin Inc.	2026/10/01	Entente	14864	GE - Serv. Prof. - Services-conseils - Échantillonnages d'air - 540 St-Germain est - ajout	3 469.83 $	446.20 $
				Total: Éric Normandeau-Gagnon		446.20 $

Marie-Michèle Pion

Fournisseur	Approbation	Type	Numéro	Description	Montant initial	Écart
0022406 - 9515-4548 Québec inc. (Les Vulgaristes)	2026/09/16	Commande	14901	RH - Contrat de prestation - Conférence		3 195.96 $
0021369 - Ducore Expertise Inc	2026/10/01	Commande	15007	RH - Serv. Prof. - Expertise médicale		2 194.24 $
				Total: Marie-Michèle Pion		**5 390.20 $**

Ces contrats ont été octroyés par transfert de délégation

Note : Le montant de chaque contrat est taxes nettes incluses

Luc Babin
Date : 9 octobre 2026